

### EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du mardi 30 septembre 2025, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- vu le préavis n° 05-2025 du 25 août 2025 ;
- vu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- 1) de valider la modification des statuts à l'article 30 avec l'ajout du texte « Les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels ».

Conseil intercommunal de l'ASIRE

Le Président



Carlos Bujard

La Secrétaire



Marjorie Franzini



Poliez-Pittet, le 2 octobre 2025